

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Écroué pour viol sur sa fille de moins de 15 ans

Félicien NDONGO
Mouila/Gabon

MARC Mavoungou, maçon gabonais de 40 ans, aurait transformé sa propre fille en objet sexuel alors qu'elle n'avait que 10 ans, et ce jusqu'à l'âge de 13 ans. Il a été placé sous mandat de dépôt, le mois dernier, à la prison centrale de Mouila pour présomption d'inceste et viol sur mineure de moins de 15 ans. Sa basse besogne a été mise à nu en mars 2020. Il faut savoir que suite à sa séparation d'avec la mère de l'enfant en 2013,

l'homme a bénéficié de la garde de leurs deux enfants (une fille et un garçon). Dans son entourage, nul ne pouvait imaginer qu'il nourrissait des appétits sexuels vis-à-vis de la fillette. Après son passage l'acte, il usera d'intimidation, sommant la gamine de ne rien dire à personne. Jusqu'au jour où l'enfant prend son courage à deux mains, en se confiant à sa grand-mère, chez qui Mavoungou séjourne un moment après un voyage à Fougamou. C'est ainsi que l'intéressé est dénoncé. Mais en raison d'un compromis qui aurait été trouvé entre les familles, les poursuites

judiciaires n'iront pas jusqu'au bout. Sauf que, au fil du temps, les positions des uns et des autres changent. Notamment la génitrice qui décide de relancer, au niveau de l'antenne provinciale de la Police judiciaire (PJ), lesdites poursuites contre son ancien compagnon, malgré l'obstruction de la grand-mère de l'enfant, qui aurait sollicité le retrait de la plainte. Interpellé par les flics, le père violeur est passé aux aveux. Présenté devant le parquet, il a été placé sous mandat de dépôt à la prison de Mouila.



Au quartier Mangui, l'acte du père violeur reste au centre des discussions.

Barreau: le Conseil de l'ordre en fonction jusqu'au 7 janvier 2021

ENA
Libreville/Gabon

Le bureau actuel (et sortant) du Conseil de l'ordre des Avocats vient de voir son mandat prorogé de deux mois par le Conseil d'État. Celui-ci avait été saisi le 23 septembre 2020 par le bâtonnier, Me Lubin Ntoutoume, afin d'envisager la convocation d'une assemblée générale électorale pour le renouvellement dudit bureau. La fin de l'exercice 2018-2020 étant intervenue le 24 octobre dernier. Devant avoir lieu dans un contexte de crise sanitaire due à la Covid-19, la tenue cette assemblée générale devait incontestablement se heurter aux contraintes liées à cette pandémie. De fait, dans sa saisine de la juridiction administrative, le bâtonnier a fait constater "du maintien des mesures barrières liées à la Covid-19, de l'impossibilité d'organiser l'assemblée générale électorale, de l'autoriser à organiser une élection à telle

date avec un nouveau délai ". C'est pourquoi, il avait sollicité la confirmation du maintien en fonction des membres actuels du Conseil de l'ordre. Ayant reconnu ce recours recevable, en ce qu'il est conforme aux dispositions des articles 28 et 30 du Code de procédure civile, le Conseil d'État a d'abord considéré que le gouvernement avait déjà annoncé le maintien des mesures barrières, en même temps qu'il reconnaissait au requérant la faculté de demander une dérogation aux autorités administratives compétentes pour l'organisation d'une assemblée générale électorale. Devant l'incertitude liée au Covid-19, la juridiction a relevé que "l'impératif légal d'organiser l'assemblée générale électorale justifie que soit accordé le délai supplémentaire sollicité". Elle a donc fixé le maintien en fonction de l'actuelle équipe jusqu'au 7 janvier 2021. C'est dans cet espace-temps que doit se tenir l'Assemblée générale électorale.

Quatre agents du cantonnement des Eaux et Forêts de Mitzic en garde à vue

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

DEPUIS vendredi dernier, le chef de cantonnement des Eaux et Forêts de Mitzic, dans le Woleu-Ntem, et trois de ses collaborateurs sont en garde à vue dans les locaux de la Direction générale des recherches (DGR). Ils sont soupçonnés d'avoir couvert une activité illégale de chargement de bois d'un exploitant d'une forêt communautaire en fermage. En fait, l'exploitant en question détiendrait les documents en convention définitive pour une forêt communautaire située dans le regroupement des villages de la Boka. Mais il les aurait donnés en fermage à un ami exploitant une forêt communautaire en convention provisoire, sise dans le regroupement des villages de Lalara.



Quatre agents des Eaux et Forêts de ce cantonnement de Mitzic attendent d'être fixés sur leur sort.

Dans la transaction, le premier fermier a remis les bordereaux de roulage et le marteau à son ami qui n'avait aucun document. Ce qui a permis à ce dernier de sortir le bois. Le chargement se serait fait sous la supervision des agents du cantonnement des Eaux et Forêts de Mitzic, selon nos sources. Lesquelles indiquent

que la mèche a été vendue par un agent de cette unité, vraisemblablement lésé dans les transactions financières. Le chef de cantonnement et trois de ses collaborateurs ont donc été placés en garde à vue, le temps pour les enquêteurs de faire la lumière sur cette affaire qui pourrait éclabousser d'autres fonctionnaires.